

Informations de base	
2023/2770(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux; informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques Complétant 2018/0178(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 3.70.20 Développement durable	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/06/2023	Publication du document de base non-législatif	C(2023)03851	
27/06/2023	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 4 mois		
12/07/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2023	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
08/11/2023	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		